

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DU GOUVERNEMENT

CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

SOMMAIRE :

Déchéance de grade.-

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi n°62-10 du 26 Février 1962, portant organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées et la Loi n°62-20 du 14 Mai 1962 en modifiant les articles 10, 11 et 15 ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Extrait des minutes du greffe de la Cour de Sécurité de l'Etat n°19 du 4 Octobre 1969.

SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1er.- Le Lieutenant BOURAIMA Yessoufou des Forces Armées Dahoméennes, condamné à dix ans de détention par la Cour de Sécurité de l'Etat est déchu de son grade et remis soldat de 2^e classe à compter du 5 Octobre 1969.

ARTICLE 2.- Le Lieutenant - Colonel, CHEF d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1969

VU :
Le Ministre de l'Economie
et des Finances

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Stanislas Y. KPOGNON.-

F.A.D. 10

D.S.I. 12

DIRGEND 2

Emile-Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	10	Contrôleur
Défense Nationale	8	Financier 4
Finances	2	Trésor 1
SGM 10 - CES 5 - CS 6 - IAA-Gde		Chanc.- 1

J.O.R.D. 1 - DCCT 1
Cabinet Militaire 2 - Ministères 10 -
Intéressé 1 Dossier Intéressé 1